



BS_2023_52

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept septembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Fabrice SANCHEZ et Claude CAUDAL

FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES ZD 45 ET 46 À DREFFEAC

Lors de la réalisation des travaux de pose d'une canalisation de diamètre 250 sur la parcelle n° ZD 46 à DREFFEAC en 2020, une erreur s'est produite. En effet, la convention de passage de la canalisation n'a pas été signée par l'ensemble des propriétaires.

L'erreur a été constatée en mars 2023 à la réception de la convention de servitude par les services d'atlantic'eau. Une réunion d'échange avec les propriétaires concernés s'est tenue le 07 juillet dernier au cours de laquelle différents modes d'indemnisation pour le préjudice subi ont été évoqués.

A l'issue de cette réunion et des échanges par courriers qui ont suivi, un accord est intervenu entre les parties.

Ainsi, compte tenu de la vente en cours de la parcelle et des craintes évoquées par les propriétaires quant à la perte de valeur de leur parcelle, il a été convenu d'acquérir la parcelle agricole ZD 46 à DREFFEAC (50 950 m²) pour un montant de 0.20 € /m². Il a été également prévu d'intégrer à ce projet d'acquisition la parcelle ZD 45 (5 890m²) qui constitue avec la parcelle ZD 46 un ensemble indissociable.

Le montant total de l'acquisition s'élève donc à 11 368 €.

Cette proposition d'acquisition n'était toutefois valable qu'en l'absence d'offre d'achat similaire proposée par un exploitant agricole.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 (CS_2020_30) relative aux délégations de compétences au Bureau Syndical et au Président,

Vu l'accord des propriétaires des parcelles ZD 45 et 46 à DREFFEAC en date du 25 et 29 août 2023 et 1er septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles suivantes propriétés de Monsieur Joël CLEMENT, Mmes Nathalie RUSSEIL et Karine CLEMENT :

. ZD 45 d'une surface de 5 890 m², LE CLOZILLON à DREFFEAC

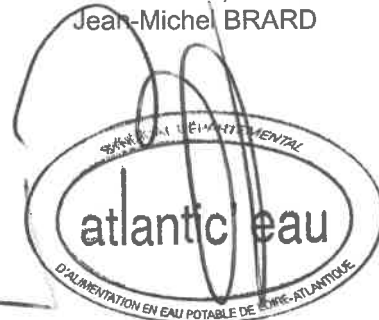
. ZD 46 d'une surface 50 950 m², LE CLOZILLON à DREFFEAC

- D'APPROUVER le montant total de l'acquisition fixé à 11 368 € soit 0.20€/m²,

- DE PRECISER que les frais notariés seront à la charge du syndicat,

- D'AUTORISER M. le Président ou Mme la Vice-Présidente en charge du foncier à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2023_52

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 28/09/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 28/09/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication